

DINOZÉ



Les élus vous présentent le

BULLETIN MUNICIPAL

Numéro 2 – mardi 05 mars 2024

Le mot du Maire :

Chers habitants,

Les travaux de l'aménagement du centre bourg ont commencé le 16 janvier, le planning est parfaitement respecté, l'inauguration et l'ouverture de la zone au public s'effectueront sauf imprévu, courant du mois de juin.

À la demande de la municipalité et dans un souci de sécurisation de la chaussée, le département a procédé à l'abattage de nombreux arbres le long de l'axe Dinozé/Arches.

La SNCF a réalisé la rénovation du passage à niveau de la haute Roche, rendant la traversée de la voie plus confortable et une clôture neuve a été installée le long de la rue du Pré Pâturage afin de sécuriser la zone. D'autres travaux sont en attente : le nettoyage des talus en dessous du lotissement du Neuf Pré programmé en mars et l'étude de la pose d'une seconde clôture le long des voies vers l'école afin de sécuriser cet endroit fréquenté par les enfants. La municipalité est mobilisée sur ces dossiers.

Les cours d'informatique organisés par la CAE se poursuivent en mairie. Merci à Martin, l'animateur CAE qui a déjà dispensé 24 heures sur notre territoire. Nous sommes à ce jour, la commune qui a bénéficié du volume d'heures le plus important. Merci au Président de la CAE, Michel Heinrich pour la mise en place de ce dispositif dont nous bénéficions gratuitement.

La terrasse située à l'arrière de la mairie a été aménagée grâce à du bois de récupération et le mobilier réalisé par l'Enstib d'Épinal. Merci une nouvelle fois à Alain Renaud pour son aide. La terrasse est donc utilisable en toute sécurité.

Une douzaine de familles bénéficient des affouages 2024, les travaux sont en cours en forêt communale.

J'ai rencontré récemment en compagnie de S. Grand, adjointe aux affaires scolaires, M. l'Inspecteur de la circonscription afin d'attirer son attention sur les particularités de nos écoles en vue de la prochaine rentrée scolaire. Les effectifs prévisionnels sont annoncés en baisse pour septembre. Nous espérons l'arrivée de nouvelles familles pouvant conforter nos écoles. La pérennité des deux postes d'enseignantes est acquise pour la rentrée, quant à l'existence du ½ poste supplémentaire, il reste lié à l'effectif réel de septembre.

Le 11 février, un incident de chasse a eu lieu sur le secteur de Besonfosse, les chasseurs se trouvant en lisière des habitations ont perdu le contrôle de leurs chiens poursuivant du gibier. Ces derniers ont malheureusement tué deux chats aux portes des habitations sur Dinozé et Épinal. Alerté suite à cet incident, j'ai immédiatement provoqué une réunion en mairie le lundi matin dans laquelle j'ai invité Denis Harpin Adjoint au maire d'Épinal représentant Saint Laurent, André Defranoux notre adjoint en charge des forêts, les représentants de la société de chasse et les propriétaires des chats. La société de chasse représentée par M. Ringenbach a pris l'engagement de ne plus chasser avec les chiens sur ce secteur. Je serai vigilant sur le respect de cet engagement, dans le cas contraire nous prendrons un arrêté conjoint avec la ville d'Épinal interdisant la chasse en battue sur nos territoires. Les loisirs des uns ne doivent pas empiéter sur les loisirs des autres et nous devons pouvoir jouir paisiblement en toute sécurité de nos lieux de vie.

L'équipe municipale reste pleinement mobilisée sur les dossiers en cours et vous assurent de leurs profonds dévouements au service de notre commune.

Le Maire, Wilfrid GRANDMAIRE

PROGRAMME D' ACTIONS ONF POUR L' ANNEE 2024

L'ONF a soumis le programme d'actions 2024 conformément au document d'aménagement de la forêt communale.

. Travaux de maintenance proposés :

- Entretien des renvois d'eau, route forestière de la Pierre Torèle : montant estimé à 510 € HT
- Entretien du parcellaire mise en peinture (localisation 10 à 17) : Montant estimé à 2600€ HT

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le devis correspondant aux travaux de maintenance pour un montant total prévisionnel de 3110 € HT.

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité ces prestations qui seront effectuées par André Defranoux notre adjoint forêt et notre employé communal, permettant à la commune, une économie substantielle.

RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC

PEFC : le **programme de reconnaissance des certifications forestières** est une ONG internationale qui promeut la protection et la gestion durable des forêts à travers le monde.

Depuis le 02 juin 2003, nous adhérons au programme des reconnaissances des certifications forestières, nous permettant ainsi de valoriser nos bois et donc d'obtenir de meilleures rémunérations.

Tarif : 0,65 € à l'hectare (surface forêt 111,14 ha) + 20 € de contribution forfaitaire soit un total de 94.24 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion pour 5 ans au programme PEFC.

CONSTAT DE LA DELIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'AMV88 par son président Dominique PEDUZZI sollicite et invite le conseil municipal à la réflexion, au constat et propose le vote d'une motion.

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé. Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable. Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60% voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours santé. Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long terme.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôturerait la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France. La santé est une compétence de l'État.

Aussi, face à cette situation, le conseil municipal de Dinozé demande au gouvernement de donner les moyens aux services d'urgences et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne !

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la motion présentée par l'association des maires.

CONVENTION RELATIVE À L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT, LE GARDIENNAGE ET LA DESTRUCTION DES VÉHICULES TERRESTRES MIS EN FOURRIÈRE.

Nous sommes confrontés de plus en plus fréquemment à des véhicules ventouses laissés sur notre territoire par des propriétaires n'habitant pas la commune. Les procédures sont contraignantes afin de procéder à l'enlèvement, et à ce titre, M. le Maire propose de signer une convention avec la fourrière locale permettant l'enlèvement, le transport, le gardiennage voire la destruction des véhicules terrestres non réclamés.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion nous a transmis ce premier trimestre l'état récapitulatif des agents promouvables.

Monsieur le Maire propose de sélectionner l'agent promouvable, Mme CORDELLA, à inscrire au tableau d'avancement de grade en tenant compte :

- De la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, des lignes directrices de gestion, de l'ancienneté, de la qualité du travail réalisé et de la satisfaction de la communauté éducative (parents, enseignantes et municipalité).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le reclassement de l'agent et la création du poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe au 01/09/2024.

COMPTE DE GESTION 2023

- Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- Considérant l'exactitude des comptes et écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2023 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2023

Ce compte administratif 2023 est présenté par Stéphanie GRAND (1^{ère} adjointe municipale).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce compte administratif 2023.

Section d'Investissement :

Dépenses de l'exercice	244 591,32 €
Report de l'excédent de 2023	62 986,13€
Recettes de l'exercice	<u>37 519,06€</u>
	100 505,19 €
	<u>Résultat de l'exercice : Déficit de 144 086,13 €</u>

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	382 575,12€
Recettes de l'exercice	403 507,34€
Report de l'excédent de 2023	301 190,86 €
Total des recettes	704 698,20 €
	<u>Résultat de l'exercice : Excédent de 322 123,08€</u>

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte administratif 2023

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

M. le Maire propose les affectations suivantes des résultats au budget communal 2024 :

Les résultats de clôture seront donc affectés de la façon suivante au budget primitif 2024 :

- Le déficit d'investissement est reporté à la section d'investissement pour un montant de **144 086,13 € (R001)**
- L'excédent de fonctionnement est affecté à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement (144 086,13 €) soit **144 086,13 € au 1068**
- Le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté à la section de fonctionnement **178 036,95 € (R002)**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation des résultats 2023.

**FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LES SECTIONS DE
FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

M. le Maire informe le conseil que le compte 022 « dépenses imprévues » est supprimé.

La M57 permet la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Pour chacune des deux sections, le montant inscrit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section (*en sont exclus les restes à réaliser, les dépenses d'ordre et les reprises de déficits antérieurs*).

L'exécutif devra rendre compte de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidée.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le taux à 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section**

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire (article R.2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales).

Le mécanisme comptable permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est 77,00€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024.

Compte tenu du contexte économique difficile pour les familles, Monsieur Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition.

M. le Maire rappelle également que **la commune a obtenu un montant important de subventions de la part de ses partenaires** (État, Région et département) pour la réalisation du centre bourg et en conséquence, il n'y a pas lieu d'augmenter les taxes pour 2024.

Il propose de maintenir les taxes sans augmentation :

- taxe d'habitation : 8,92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,63 %

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ne pas augmenter la fiscalité 2024.

BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 qui s'équilibre ainsi :

Section fonctionnement : 612 126,26 € Section Investissement : 546 855,20 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2024 présenté par M. le Maire.

**REMBOURSEMENT DÉPENSES ENGAGÉES DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT,
REPRÉSENTATION INTÉRÊT COMMUNAL**

Vu les articles L-2123-8 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités qui permet l'indemnisation de certains frais de déplacements et de séjours concernant l'exécution d'un mandat spécial.

Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élue concerné, la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes. Les frais de transport seront remboursés sur présentation de factures.